

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Cinq

**Délibération n° 09-2023**

**OBJET : Vote du Compte administratif 2022 et affectation des résultats**

L'an deux mil Vingt-trois et le 21 mars,  
A 20 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 9 mars 2023

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE,

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, P. CULLAZ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Hors de la présence de Mr GAUTHIER Michel, maire de Miribel Lanchâtre, Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif pour l'exercice 2022 prend connaissance des résultats qui se présentent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de Fonctionnement : 292058.65 €
  - Recettes de Fonctionnement : 351443.78 €
- Soit un Excédent de Fonctionnement pour l'année 2022 de : **59385.13 €**

L'excédent de fonctionnement 2021, reporté en 2022, était de **23719.16 €**, l'excédent de fonctionnement de 2022 étant de **59385.13 €**, l'excédent de fonctionnement cumulé de 2022 est de **83104.29 €**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses d'investissement : 204884.94 €
  - Recettes d'investissement : 211448.98 €
- Soit un Excédent d'Investissement pour l'année 2022 de : **6564.04 €**

L'excédent d'investissement de 2021 reporté sur le budget 2022 était de **81241.52 €**, l'excédent d'investissement de 2022 étant de **6564.04 €**, l'excédent d'Investissement cumulé au déficit d'investissement est de **87805.56 €**.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :**

- **d'Approuver** le Compte Administratif du Budget Communal de l'année 2022,
- **d'Affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **23104.29 €**, en recettes de fonctionnement au compte R.002 du Budget primitif 2023 de la commune,
- **d'affecter** l'autre partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **60000 €**, en recettes d'investissement au compte 1068 du Budget primitif 2023 de la commune,
- **d'Affecter** l'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de **87805.56 €** en recettes d'investissement au compte R.001 du Budget primitif 2023 de la commune.

➤ **5 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER



**Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture**